

DÉCISION DU PRESIDENT

| | | | |
|----------------------|--------------------------------|---------------|--------------|
| Date de Notification | Date d’Affichage 16/11/2022 | N° 2022 - 585 | Médiathèques |
|----------------------|--------------------------------|---------------|--------------|

Objet : Contrat de cession entre la Communauté d’Agglomération du Pays de Meaux et TRAFFIX MUSIC pour le spectacle « The Bear » le 17 décembre 2022 à la médiathèque Chenonceau.

Le Président de la Communauté d’Agglomération du Pays de Meaux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L. 5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 juin 2020 transmise à la Préfecture de Seine et Marne le 4 juin 2020 et affichée le 4 juin 2020, portant délégation au Président des attributions conformément à l’article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu’il convient de contractualiser les modalités d’intervention de Traffix Music le 17 décembre 2022 à la médiathèque Chenonceau à Meaux pour le spectacle « The bear »,

DECIDE

ARTICLE 1 – Est autorisée entre la Communauté d’Agglomération du Pays de Meaux et Traffix Music la signature d’un contrat de cession pour le spectacle « The bear » le 17 décembre 2022 à la médiathèque Chenonceau à Meaux.

ARTICLE 2 – La CAPM règlera en contrepartie de cette prestation la somme TTC de 2 051,34 € (deux mille cinquante-et-un euros et trente-quatre centimes) frais de transports, de repas et d’hébergement compris. Cette dépense est inscrite au budget 2022.

ARTICLE 3 – La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Communautaire portant sur les mêmes objets.

Fait à Meaux, le
Le Président,

16 NOV. 2022



Jean-François COPÉ